

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CCAG TIC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P

PERSONNE PUBLIQUE

**HISL – HOPITAL INTERCOMMUNAL DE SEVRE ET LOIRE
1 ALLEE ALPHONSE FILLION
44120 VERTOU**

OBJET : ARCHITECTURE RESEAU – EQUIPEMENTS ACTIFS LAN WIFI ONDULEURS

SITE HOSPITALIER LE LOROUX-BOTTEREAU (HISL)

LA PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE EST LA SUIVANTE :

PROCEDURE ADAPTEE

MAPA N° 2017-03 DU 17 AOUT 2017

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : LUNDI 9 OCTOBRE 2017 A 12 HEURES

SOMMAIRE

Article 1	Objet de la consultation - Dispositions générales	3
Article 2	Pièces constitutives du marché	3
Article 3	Délais d'exécution et pénalités de retard	3
Article 4	Résiliation	4
Article 5	Modalités de règlement des comptes	4
Article 6	Droit et langue	4
Article 7	Respect des normes en vigueur	5
Article 8	Obligation de confidentialité	5
	Visa du candidat	5

Article 1 **Objet de la consultation - Dispositions générales**

1.1 **Objet du marché**

La présente consultation a pour objet la fourniture d'équipements actifs de réseau (LAN, Wifi et Onduleurs) à l'HISL – Site hospitalier du LOROUX_BOTTEREAU.

Lieu d'exécution à l'adresse du nouvel hôpital : Rue de la Loire 44430 Le LOROUX-BOTTEREAU.

1.2 **Forme du marché**

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché ne deviendra définitif et ne pourra être exécuté qu'après notification aux titulaires.

1.3 **Contenu du Prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

Le prix est réputé intégrer l'ensemble des sujétions impliquées par l'exécution du marché. Il comprend notamment à ce titre tous les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, de reprographie, de secrétariat, de fournitures des supports papier et informatiques, ...

1.4 **Délai d'exécution des prestations**

Les candidats sont invités à présenter un calendrier d'exécution des prestations qui débutera à t0, t0 étant la date de notification du présent marché.

Article 2 **Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,
- Le règlement de la Consultation (RC)
- Le mémoire technique du titulaire et ses annexes
- Le bordereau de prix unitaires
- Le bordereau de prix de la maintenance.

En cas de contradiction dans les documents, le premier document prévaut sur ceux qui suivent.

Article 3 **Délais d'exécution et pénalités de retard**

Délais d'exécution

Le planning sera déterminé lors de la première réunion du comité de pilotage, il deviendra ensuite contractuel. Il pourra être révisé d'un commun accord sur demande du titulaire du marché ou de l'HISL.

Le titulaire devra strictement respecter le planning défini.

Les candidats devront présenter dans leur offre un délai d'exécution. Les délais proposés par le candidat devront être suffisamment détaillés dans son offre pour permettre de déterminer la durée d'exécution de la tranche imposée par le CCTP.

Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \underline{V} \times R$$

P = montant de la pénalité

1000

V = la valeur de l'ensemble des prestations
R = nombre de jours de retard

Toutefois, le retard imputable à la personne publique ne peut donner lieu à application de pénalités ; un avenant de prolongation de délai est alors établi.

Article 4 Résiliation

Le marché pourra être résilié suivant les dispositions prévues au chapitre VIII du Cahier des Clauses Administratives Générales « Techniques de l'information et de la communication »

Par dérogation à l'article 39, alinéa 2, le titulaire ne pourra prétendre en aucun cas au versement d'une indemnité tel que prévu à l'article 43 du CCAG.

En outre, le marché pourra être résilié aux frais et risques du titulaire sans mise en demeure en cas :

- d'insuffisance relative à la qualité du travail,
- de défaillances répétées dans l'exécution du travail fourni, qu'elles aient donné ou non donné lieu à pénalité,
- de réalisation inexacte ou incomplète de la prestation de nature à compromettre les objectifs de l'établissement.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 Modalités de règlement des comptes

Les paiements interviendront sur présentation des factures émises par le titulaire du marché et validation par l'HISL qualifiant la réception des prestations réalisées par le titulaire.

Les factures afférentes au marché seront établies en 1 original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, numéro Siret et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché,
- la prestation exécutée,
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement actualisé,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant TTC des prestations exécutées,
- la date.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur (trésorerie du site hospitalier du Loroux-Bottereau).

La facturation de la maintenance ne pourra en aucun cas intervenir avant l'installation et la mise en service du produit proposé.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 (cinquante) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, suivant les modalités du mandat administratif.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous traitant payé directement.

Article 6 Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Nantes est le seul compétent.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Article 7 Respect des normes en vigueur

Les prestations faisant l'objet de ce marché doivent être conformes aux normes françaises ou européennes équivalentes, aux prescriptions du code du travail.

Article 8 Obligation de confidentialité

Le titulaire du marché est astreint à une obligation de confidentialité, notamment à l'égard de tout tiers extérieur à l'administration, pour toutes les opérations qui lui sont confiées.

Il s'engage à n'utiliser et à ne divulguer à des tiers aucun fait, information, connaissance, document ou autre dont il aurait reçu communication ou pris connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché, ainsi qu'aucun résultat de ses travaux. Ces obligations persisteront après l'exécution du marché. Ces obligations s'imposent également au personnel du titulaire ayant eu accès aux informations traitées.

Le non-respect de ces obligations, indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, pourra autoriser l'administration à résilier le marché aux torts du titulaire.

Visa du candidat

A

Le

Signature du candidat